



## Arrêté fédéral

### concernant les crédits d'engagement en faveur des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar» visant à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale et des systèmes SAP du DDPS destinés à la gestion des engagements

du 22 septembre 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 13 décembre 2019<sup>2</sup>,  
*arrête:*

#### Art. 1

Les crédits d'engagement suivants sont approuvés pour les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des achats et de l'immobilier:

- a. 320 millions de francs pour le programme «SUPERB», relevant de la responsabilité du Département fédéral des finances, qui vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale dans les domaines susmentionnés et l'assistance informatique de ces processus;
- b. 240 millions de francs pour le programme «Systèmes ERP D/ar», relevant de la responsabilité du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), qui vise à moderniser et à consolider les systèmes du DDPS destinés à la gestion des engagements dans les domaines susmentionnés.

#### Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales, d'ici à fin 2020, un rapport dans lequel il présentera les avantages et synergies potentiels ainsi que les effets sur le personnel que l'on attend, à l'échelle de la Confédération, des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar». Chaque unité administrative de l'administration fédérale centrale publie individuellement, d'ici à fin juillet 2021, les avantages et synergies potentiels attendus, de manière suffisamment détaillée pour

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2020 599

que les Commissions des finances soient par la suite en mesure de vérifier si les objectifs définis ont été atteints.

**Art. 3**

Le Conseil fédéral peut procéder à des transferts entre les deux crédits d'engagement.

**Art. 4**

Les crédits d'engagement visés à l'art. 1 ne sont approuvés qu'après que le Conseil fédéral a édicté et mis en vigueur une directive habilitant le mandant des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar» à donner des instructions dans les cas où les offices et les départements concernés ne parviendraient pas à se mettre d'accord. Le Conseil fédéral transmet préalablement la directive en question aux Commissions des finances.

**Art. 5**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 17 juin 2020

La présidente: Isabelle Moret  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 22 septembre 2020

Le président: Hans Stöckli  
La secrétaire: Martina Buol